



HAL
open science

Mise en œuvre d'activités REDD+ dans les pays d'Afrique centrale

Nicolas Bayol, Flore Hirsch, Justine Husson, Richard Sufo Kankeu, Hassan Assani, Christian Mabaya, Claver Boundzanga, Paloma Breumier, Martin Burian, Marie Calmel, et al.

► **To cite this version:**

Nicolas Bayol, Flore Hirsch, Justine Husson, Richard Sufo Kankeu, Hassan Assani, et al.. Mise en œuvre d'activités REDD+ dans les pays d'Afrique centrale. Les forêts du Bassin du Congo. Etat des forêts 2021, CIFOR, pp.146-172, 2022. halshs-03746639

HAL Id: halshs-03746639

<https://shs.hal.science/halshs-03746639>

Submitted on 9 Aug 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Mise en œuvre d'activités REDD+ dans les pays d'Afrique centrale

Coordonnateurs : Nicolas Bayol¹, Flore Hirsch¹, Justine Husson¹,
Richard Sufo Kankeu²

Auteurs : Hassan Assani³, Christian Mabaya⁴, Claver Boundzanga⁵, Paloma
Breumier⁶, Martin Burian⁷, Marie Calmel⁸, Gervais Itsoua Madzous⁹,
Vincent Istace¹⁰, Willy Loyombo¹¹, Eliezer Majambu^{2,12}, Achile Momo¹³,
Lars Schmidt¹⁴, Moïse Tsayem Demaze²



¹FRMI, ²Le Mans Université, ³Coordination Nationale REDD+ RDC, ⁴Coordination Nationale REDD+ Congo Brazzaville, ⁵CIRAD, ⁶Consultant for Low Carbon Development, ⁷ONFi, ⁸COMIFAC, ⁹CIB OLAM, ¹⁰Université de Mbuji-Mayi, ¹¹GIZ Cameroun, ¹²WWF, ¹³Organisation d'Accompagnement et d'Appui aux Pygmées (OSAPY), ¹⁴Consultant Indépendant

Photo Nicolas Bayol

Introduction

Conscients de l'enjeu que représente le potentiel forestier, plusieurs pays du bassin du Congo se sont engagés dans le processus REDD+. Ils procèdent ainsi à des arrangements institutionnels des secteurs qui constituent les moteurs de déforestation (agriculture, foncier, énergie, forêt, aménagement du territoire, gouvernance, etc.) et développent un cadre national pour harmoniser et faciliter la mise en œuvre de la REDD+. Malgré leur engouement partagé autour de la réduction des émissions liées à la déforestation, les pays du bassin du Congo divergent quant à leur engagement. En effet, pendant que certains évoluent en marge du processus REDD+, d'autres figurent parmi les « bons élèves » du processus et sont de ce fait engagés dans toutes les initiatives (Sufo Kankeu 2019).

En parallèle, le développement du marché du carbone et de la compensation volontaire au niveau international, ainsi que l'enthousiasme des investisseurs (européens notamment) pour les projets de carbone forestier, laissent présager d'une dynamique croissante pour les solutions fondées sur la nature (ou « Nature-based solutions »).

Ce chapitre dresse une vue d'ensemble des politiques nationales et des différents types d'activités REDD+ mis en œuvre dans les pays d'Afrique centrale. Il fait entre autres le point sur les actions existantes de réduction des émissions ou d'augmentation des absorptions de GES en forêt avant de s'intéresser à quelques programmes et projets REDD+ phares mis en œuvre sur le terrain. Le chapitre présentera également les mécanismes réglementaires d'incitation et de rémunération des acteurs de terrain. Enfin, seront abordées les perspectives du processus REDD+ dans les pays d'Afrique centrale avant de formuler quelques recommandations.

5.1 Comment agir à l'échelle nationale ?

Les pays de la COMIFAC ont adopté une vision holistique et intégrée dans la mise en œuvre du processus REDD+ : leurs options stratégiques en la matière sont un mélange de **programmes transversaux** et de **programmes intégrés secteur par secteur** pour un développement harmonieux et durable.

En plus de ces deux types de programmes, chaque pays considère l'**aménagement du territoire et la gestion des terres** comme un axe transversal stratégique indispensable au succès du mécanisme REDD+. L'ambition de ces pays est de mettre en place une véritable politique de gouvernance forestière afin de mieux gérer dans le temps et l'espace les activités humaines susceptibles d'avoir un impact sur le couvert forestier.

Ces processus nationaux de zonage forestier et d'aménagement du territoire permettent à la fois de clarifier la répartition des différents usages, mais aussi d'organiser et de spatialiser le domaine forestier, facilitant l'opérationnalisation du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) indispensable au suivi des activités REDD+. Ces différentes clarifications permettent de distinguer les Paysages Forestiers Intacts¹ des zones dégradées ou bien des zones susceptibles de connaître plus de pressions anthropiques du fait de leur statut donné par l'aménagement. Les activités de conservation des stocks de carbone pourront par exemple être menées dans les aires protégées à travers le renforcement des moyens de protection, ou en étendant le réseau existant pour inclure la conservation de nouvelles aires forestières. Ce type d'action peut cependant demander au préalable de conduire une cartographie précise et une évaluation du statut légal exact du réseau existant. En revanche, les activités de gestion durable pourraient quant à elles être menées dans des forêts de production sous concession (promotion des techniques d'EFI², encouragement à la certification, etc.) (Bodin et al. 2014) et les activités d'augmentation des stocks de carbone dans les zones de savanes non valorisées.

La mise en œuvre du processus REDD+ dans le bassin du Congo nécessite également un certain nombre de **réformes de politiques sectorielles nationales** afin de créer un cadre plus habilitant aux programmes définis dans les différents pays. Ces réformes sectorielles sont capitales pour la réussite du processus, en raison du caractère transversal de la REDD+. Le secteur foncier est celui qui nécessite le plus de réformes, car les autres secteurs en sont dépendants.

À titre d'exemple, les quatre axes d'action possibles à l'échelle nationale mentionnés précédemment ont été détaillés pour quatre pays de la COMIFAC dans le tableau 5.1.

Le Gabon se démarque nettement des autres pays de la sous-région. En tant que pays à couvert forestier élevé, mais à très faible taux de déforestation historique (pays HFLD), le Gabon s'est longtemps opposé à la REDD+. Il s'engage aujourd'hui dans plusieurs approches novatrices :

- Depuis 2019, la CAFI est disposée à contribuer à hauteur de 150 millions USD pour le maintien d'un couvert forestier élevé et d'un faible taux de déforestation au Gabon, en fixant le prix plancher du carbone à 10 USD/tCO₂ lorsque les résultats sont certifiés et 5 USD/tCO₂ dans le cas contraire ;
- Dans son niveau d'émissions de référence des forêts (NERF) déposé auprès de la CCNUCC en février 2021, le Gabon est le seul pays de la sous-région à démontrer que ses forêts nationales absorbent plus qu'elles n'émettent. D'après ce NERF, les forêts gabonaises sont ainsi un puits net de carbone absorbant plus de 100 millions tCO₂/an.
- En septembre 2021, le gouvernement du Gabon a émis une ordonnance établissant la création d'un marché d'échanges de quotas d'émissions entre tous les grands acteurs économiques du Gabon, en les contraignant (i) à réduire leurs émissions selon les quotas autorisés, et (ii) le cas échéant, à les compenser en finançant des projets de carbone forestier essentiellement gabonais.

1 Les Paysages Forestiers Intacts (PFI) sont définis comme étant « une étendue non morcelée d'écosystèmes naturels au sein d'une zone forestière existante, ne montrant aucun signe d'activité humaine importante, et suffisamment grande pour que la biodiversité autochtone puisse s'y maintenir, y compris les populations d'espèces largement répandues ou aux vastes aires de répartition » (Potapov et al., 2008).

2 Exploitation à Faible Impact

Encadré 5.1 : Importance de la réforme du secteur foncier dans le processus REDD+

La réforme du secteur foncier est d'une nécessité primordiale dans la mesure où elle devra permettre de mutualiser les systèmes fonciers coutumier et moderne. Le dualisme permanent entre légalité et légitimité dans le secteur foncier est source de nombreux conflits : la réforme du régime foncier réduira donc les conflits qui sont fréquents, surtout en milieu rural (Ibanda Kabaka 2020). Dans le cadre du mécanisme REDD+, la réforme foncière devra déterminer les modes d'accès ainsi que les méthodes d'utilisation des terres, car la loi foncière actuelle de chacun des pays du bassin du Congo ne responsabilise pas assez les communautés locales et peuples autochtones quant aux efforts de réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Cette réalité est due au fait que dans ces pays, l'immatriculation (Cameroun et République du Congo) ou le certificat d'enregistrement (RDC) restent les seuls documents légaux qui sécurisent les droits de possession d'un terrain quelconque, et ce malgré la reconnaissance par l'État des droits de jouissance de ceux qui réclament la propriété foncière de par la coutume (Mpoyi et al. 2013 ; Kengoum Djiegni et al. 2020).

En vue de créer un cadre institutionnel propice à la mise en œuvre du mécanisme REDD+, le gouvernement congolais a, depuis 2012, initié un projet de réforme du secteur foncier. Cependant, faute de moyens financiers, ce projet n'a pu être relancé qu'en 2014 avec la mise en place de la commission nationale des réformes foncières (CONAREF). Ce processus bénéficie d'une enveloppe de 7 millions USD dans le cadre de la lettre d'intention signée avec l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) en 2016. Les principaux résultats attendus de ce processus sont un document de politique foncière nationale ainsi que la rédaction d'une loi foncière et de ses textes d'application. À ce jour, la CONAREF en est à la version avancée du document de politique qui intègre la dimension du changement climatique et des droits des communautés locales et peuples autochtones.

Malgré les initiatives de réforme foncière en cours dans les pays du bassin du Congo, l'insécurité foncière perdure et est susceptible de constituer une barrière à la mise en œuvre effective de la REDD+ (Client Earth 2020).

La contribution du régime foncier à la réussite du mécanisme REDD+ est indubitablement liée à la clarification du mode de répartition des bénéfices entre différents acteurs, notamment l'État, les communautés locales et peuples autochtones et les porteurs des projets ou d'une initiative REDD+.

Tableau 5.1 : Objectifs et programmes des stratégies nationales REDD+ de certains pays de la COMIFAC.

| Pays | Cameroun | République du Congo | République centrafricaine | République démocratique du Congo |
|--------------------------------|--|---|---|---|
| Objectifs | <ul style="list-style-type: none"> Réduire l'empreinte carbone de son développement sans ralentir sa croissance au travers de sa Contribution Prévüe Déterminée au niveau National (CPDN) ; Réduire de 50 % d'ici 2025 les émissions projetées dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et atteindre une zéro déforestation nette d'ici 2035. | <p>À l'horizon 2030, contribution significative des secteurs concernés par la REDD+ à la diversification et à la croissance économique, ainsi qu'à la lutte contre la pauvreté via la mise en œuvre de pratiques favorisant la gestion durable des écosystèmes forestiers.</p> | <p>Accompagner le pays dans le développement économique et social du secteur Utilisation des Terres, Changements et Foresterie (UTCf) tout en limitant les impacts sur les écosystèmes forestiers au travers de son Cadre National d'Investissement REDD+.</p> | <ul style="list-style-type: none"> Organiser, planifier et quantifier les besoins (institutionnels, techniques, financiers et humains) nécessaires à la définition et à la mise en œuvre de la REDD+ au travers de sa Stratégie Cadre Nationale REDD+. Proposition d'un Plan d'Investissement, sur la période 2015-2020, pour la mise en œuvre d'un ensemble de programmes sectoriels et intégrés ayant une portée nationale. |
| Programmes Transversaux | <ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la gestion des terres ; Amélioration de la gouvernance foncière à travers le renforcement de la sécurité foncière, du genre et de l'équité sociale ; Paiements pour Services Environnementaux (PSE) ; Financement de la mise en œuvre de la REDD+ Amélioration du cadre de gouvernance pour une meilleure coordination institutionnelle. | <ul style="list-style-type: none"> Renforcement des aspects de gouvernance à travers l'intégration des principes REDD+ dans les politiques et réglementations ; Renforcement de la coordination intersectorielle à travers le Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ; Amélioration de la gestion du foncier ; Mise en œuvre des mécanismes de financement durable. | <ul style="list-style-type: none"> Aménagement intégré et inclusif du territoire national et la sécurisation foncière ; Accès accru à des financements « verts » pour des investissements durables dans le secteur UTCF. | <p>4 piliers habitants qui ont pour but d'enclencher les réformes sectorielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> Gouvernance ; Démographie ; Aménagement du territoire ; Foncier. |

Suite à la page suivante

Tableau 5.1 : suite

| Pays | Cameroun | République du Congo | République centrafricaine | République démocratique du Congo |
|--|---|---|--|---|
| Programmes sectoriels REDD+ | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur agricole : promotion de systèmes agricoles durables à faible potentiel de déforestation et de dégradation des forêts ; - Secteur forestier : gestion durable des forêts et renforcement des ressources forestières et fauniques au niveau national ; - Secteur minier : intégration de critères environnementaux pour réduire les impacts sur la forêt et conception de systèmes de compensation des émissions inévitables. | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur agricole : promotion de systèmes agricoles durables à faible potentiel de déforestation et de dégradation des forêts ; - Secteur forestier : gestion durable des forêts et renforcement des ressources forestières et fauniques au niveau national ; - Secteur minier : intégration de critères environnementaux pour réduire les impacts sur la forêt et conception de systèmes de compensation des émissions inévitables. | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur agricole : développement d'une agriculture rémunératrice, créatrice d'emplois, durable et « zéro déforestation » ; - Secteur forestier : adoption de pratiques d'exploitation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et restauration des paysages dégradés ; - Secteur minier : adoption des bonnes pratiques de gestion des impacts environnementaux et sociaux ; - Secteur énergie : réduction des prélèvements de bois-énergie non durables. | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur agricole : sédentarisation de l'agriculture vivrière en milieu rural forestier et amélioration de la productivité via une coordination efficace entre le MECNT^a et le MAPÉ^b ; - Secteur forestier : amélioration de la gestion durable des forêts de production permanente, gestion, valorisation et extension des forêts classées et activités de boisement et reboisement ; - Secteur énergie : réduction de la demande en bois de chauffe, augmentation de l'offre en produits forestiers ligneux et alternatives énergétiques pour les ménages et limitation des impacts des industries extractives (mines et hydrocarbures). |
| Aménagement du territoire, à la fois source potentielle de réduction par les choix arrêtés et cadre pour les activités de terrain | <p>Élaboration de schémas régionaux et locaux d'aménagement du territoire et renforcement de l'application effective du zonage méridional par les différents acteurs pour une meilleure gestion des terres et des forêts au Cameroun, mais aussi une mise en œuvre harmonisée des différentes activités REDD+.</p> | <p>Élaboration et mise en place d'un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) et d'un Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) dont l'objectif est le renforcement de la coordination intersectorielle afin d'harmoniser et d'optimiser les usages et affectations des terres.</p> | <p>Élaboration et mise en œuvre de plans d'aménagement des territoires ruraux avec pour objectif de définir de nouvelles modalités d'organisation et de gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral.</p> | <p>Finalisation du macro-zonage du territoire national afin de permettre une meilleure délimitation du domaine forestier et donc d'identifier et de délimiter un objectif de maintien du couvert forestier à long terme indépendamment du statut juridique des terres.</p> |
| Autres politiques sectorielles : forêt, conservation, agriculture, mines, infrastructures, planning familial | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur agricole : passage d'une agriculture extensive à une agriculture intensive. - Secteur forêts : 1) révision de la loi forestière pour améliorer la définition de la forêt et 2) renforcement de la coopération entre les initiatives REDD+ et FLEGT au niveau national pour promouvoir les réformes de gouvernance forestière. | <p>Secteur agricole : adoption, publication et vulgarisation 1) de la nouvelle loi agricole (et de ses textes d'application) prenant en compte les objectifs de la REDD+ et 2) des textes d'application de la loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant régime agro-foncier.</p> | <p>Secteur agricole : mise en place d'une loi d'orientation agricole intégrant une définition nationale de l'agroécologie et de l'agroforesterie et adoption de l'intensification agroécologique comme voie au développement d'une agriculture « zéro déforestation ».</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Secteur agricole : définition de critères de durabilité agricole, intégrant les objectifs REDD+, qui seront pris en compte dans les nouvelles politiques agricoles. - Secteur énergie : diminution de la part de bois-énergie produite de manière non-durable tout en répondant à la demande énergétique nationale. |

Sources : MINEPDED 2017, ONU-REDD 2012, Ministère de l'économie Forestière du Congo 2018, Karsenty and Vermeulen 2016, Topa, et al. 2009 ; CN-climat RCA 2019

a Ministère de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Tourisme

b Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Élevage

5.2 Comment agir sur le terrain pour réduire les émissions ou augmenter les absorptions de GES en forêt ?

Pour avoir un impact, toutes ces actions mises en œuvre ou prévues au niveau national doivent se traduire par des actions locales et concrètes sur le terrain. Nous pouvons distinguer deux grands types d'actions : 1) celles liées au maintien des stocks d'ores et déjà présents en forêts naturelles (réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation, concessions de conservation, aménagement des forêts, pratiques EFUR et RIL-C, etc.), et 2) celles consistant en l'augmentation des stocks forestiers (plantations forestières et agroforestières, mise en défens des savanes, régénération naturelle assistée, etc.).

5.2.1 Réduction des émissions liées à la déforestation : évolution des pratiques agricoles

Dans les pays du bassin du Congo, l'agriculture vivrière de subsistance est classée en tête des moteurs de déforestation (MINEPDED 2017 ; RDC-MECNT 2012 ; Ciza, et al. 2015). L'expansion de l'agriculture vivrière dans les zones forestières relève essentiellement de l'expansion démographique et du manque de moyens de subsistance alternatifs. Dans leurs stratégies nationales REDD+, la plupart des pays d'Afrique centrale reconnaissent à l'unanimité la nécessité de promouvoir de nouvelles pratiques agricoles qui épargneraient les forêts. Ces nouvelles pratiques doivent être définies par les politiques agricoles, lesquelles doivent à leur tour prendre en compte la dimension du changement climatique. Il convient de noter que peu de pays d'Afrique centrale ont actualisé leur politique agricole.

L'agriculture vivrière est par définition une agriculture familiale qui représente la principale source de revenus et de subsistance de la population. La réduction des émissions ne peut donc avoir lieu sans l'implication des ménages ruraux. Il est par conséquent important de comprendre la vision de ces acteurs et de se demander comment ils vont accueillir les éventuels appuis REDD+ proposés.

L'intérêt des populations est accru dans les zones où la pression sur le milieu forestier est forte et où le système agricole traditionnel de défriche-brûlis est en crise³. Dans ces zones, les populations ont à court terme intérêt à changer de pratiques et à essayer de valoriser les espaces de savanes. Il y a donc un grand engouement qui doit toutefois être maintenu par un système de paiement régulier aux résultats permettant de compenser les coûts d'opportunité.

Dans les zones à dominance forestière, où cette pression est moins forte et où le système agricole n'est pas encore en crise, les populations sont plus réticentes à changer de pratiques.

Il est évidemment intéressant de changer de système avant la crise pour préserver ces milieux forestiers, mais notons que cette démarche nécessite beaucoup plus de moyens de sensibilisation et d'encadrement et surtout d'incitations monétaires pour des impacts beaucoup plus restreints.

De manière générale, la mise en place d'un mécanisme de paiements pour services environnementaux (PSE) – après mesure et vérification des réalisations effectuées – est indispensable pour inciter

3 Dans le cas du PIREDD Maï-Ndombe, il s'agit de zones de mosaïque savane-forêt où les populations ont vu leurs forêts s'éloigner du village.

les populations à rester dans une logique REDD. En effet, l'expérience montre qu'il ne suffit pas d'accroître les revenus de la population pour faire diminuer la déforestation. Cette augmentation de revenus peut au contraire être réinvestie dans une augmentation des superficies cultivées aux dépens des forêts, d'où l'importance d'une bonne gouvernance et d'une capacité à aménager son territoire pour assurer une gestion durable des ressources naturelles.

5.2.2 Conservation des stocks : concession de conservation en RDC

Basées sur des paiements pour services environnementaux (PSE), les concessions de conservation sont expérimentées dans quelques pays d'Afrique centrale, dans le cadre de projets intégrés sur des zones d'enjeux REDD+, et se présentent comme un levier de stockage de carbone forestier.

Une concession de conservation suppose le versement de rentes aux populations et à l'État pour renoncer aux revenus liés à l'exploitation forestière. Outre la transformation, discutable, des paysans en rentiers de la conservation, de sérieuses questions d'équité sont posées par l'évaluation des compensations financières, et l'hypothèse du rachat de droits traditionnels à travers des contrats est peu réaliste (Karsenty and Nasi 2004). Plusieurs investissements entrepris par les institutions bilatérales et multilatérales ont eu lieu depuis une quinzaine d'années. Ces investissements interviennent avec l'appui de l'Initiative pour les Forêts de l'Afrique Centrale (CAFI).

Approche méthodologique et cadre de mise en œuvre en RDC

Les concessions de conservation forestière doivent découler des planifications d'aménagement du territoire aux différentes échelles administratives et coutumières. Le processus consiste principalement à accompagner les populations locales à élaborer des plans simples d'aménagement (PSA) ou plans simples de gestion des ressources naturelles (PGRN) à l'issue desquels différentes affectations d'usages des terres sont faites. Les concessions de conservation forestières en sont une. L'approche impose une restriction totale de toute activité humaine sur des portions de forêt primaire identifiées et cartographiées. Elle est soutenue par des PSE versés aux propriétaires terriens et communautés locales ou autochtones des territoires ou terroirs forestiers dont ils sont riverains. Ces paiements ont pour rôle de récompenser les efforts et motiver les propriétaires terriens à respecter leurs Plans respectifs.

Se référant aux PGRN, les étapes suivantes sont réalisées :

- Sensibilisation, communication et signature d'un accord de collaboration sur la conservation des forêts avec les communautés locales (représentées par les comités locaux de développement sous l'autorité des chefs des terres).
- Démarcation des limites de la concession forestière de conservation.
- Signature du contrat PSE de conservation - basée sur ces paiements-, mise en œuvre et suivi.

Les clauses du contrat de conservation se résument comme suit :

- Les comités locaux de développement (CLD), qui font respecter la mise en protection et la conservation des forêts décrites dans le PGRN, prennent toutes les dispositions pour détecter et maîtriser les départs de feux, et stopper toute activité illégale (carbonisation, exploitation artisanale, etc.) ;
- Ne plus créer de nouveaux champs dans les zones de conservation ;

- Abandonner les champs existants dans ces zones protégées pour une période de deux ans à partir de la signature du contrat. Au besoin, des champs seront créés dans les zones dont les affectations sont prévues par le PGRN.
- Ne pas être à l'origine d'un conflit d'intérêts en adhérant aux mêmes activités que celles qui sont l'objet du contrat proposé par tout autre intervenant, au risque de compromettre l'atteinte des résultats escomptés de ce dernier ;
- Faciliter la gestion des conflits ou de tout incident qui compromettrait le respect des termes du contrat.
- Compenser les efforts des CLD pour la conservation des forêts, à hauteur d'une somme d'un dollar USD par hectare et par an, en l'absence de déforestation et d'activités illicites.

Leçons tirées de l'approche de concession de conservation

L'expérience des concessions de conservation a rencontré un succès mitigé en RDC : depuis 2020, cette dernière développe et octroie de nombreuses concessions déclassées⁴. Néanmoins, plusieurs leçons peuvent déjà être tirées.

Les points forts de cette approche sont 1) la constitution de puits de carbone, 2) la préparation au marché de la compensation carbone, 3) la restauration de la faune et de la flore endémiques, 4) l'octroi de fonds PSE permettant de réaliser des actions communautaires de développement dans les villages, comme la construction/réfection d'infrastructures (écoles, centres de santé, marchés, puits d'eau potable, etc.). Mais elle comporte également des points faibles : 1) la fragilité des dispositions foncières légales et réglementaires de sécurisation vis-à-vis de la compétition avec d'autres ressources comme le pétrole ou les ressources minières, 2) l'incertitude de durabilité de l'approche en dehors des appuis PSE et 3) le manque d'expertise des communautés pour quantifier les efforts fournis et le CO₂ stocké. Enfin, si la gestion des concessions de conservation présente sans aucun doute de multiples difficultés, elle peut aussi offrir des opportunités intéressantes.

5.2.3 Gestion durable des forêts : aménagement des forêts, EFIR / RIL-C...

Alors que 30 % de la superficie forestière en Afrique centrale est parcourue pour l'exploitation du bois d'œuvre, l'impact global de ces prélèvements sur les émissions de GES reste encore mal connu. Plusieurs pays d'Afrique centrale ont récemment introduit le respect de règles EFIR dans leurs textes législatifs et réglementaires⁵. Les pratiques EFIR sont cependant développées et mises en œuvre par certaines sociétés forestières de la région depuis le début des années 2000. Différentes études ont donc pu être menées pour évaluer l'impact de ces pratiques sur les dommages subis par le peuplement résiduel.

Ces techniques engendrent d'une part une réduction des déchets abandonnés en forêt, mais également une diminution des coûts d'exploitation à travers une planification de l'utilisation des engins et un meilleur dimensionnement des infrastructures. Si des études ont été réalisées afin de préciser les coûts de la mise en œuvre des mesures EFIR, très peu se sont focalisées sur l'Afrique

4 Six nouvelles concessions de conservation ont été attribuées en septembre 2020 à TradeLink Sarl : quatre dans la province de la Tshuapa et deux dans la province de la Tshopo. Source : <https://medd.gouv.cd/contrat-de-concession-forestiere-de-conservation-pour-la-valorisation-des-services-environnementaux-associes-a-un-projet-redd-en-republique-democratique-du-congo/>

5 Voir notamment l'Arrêté n° 6515/MEF définissant les normes d'exploitation forestière à impacts réduits en République du Congo

centrale (Nitchou Tchiade et al. 2016). Toutefois, la continuité de la mise en œuvre de l'EFIR par les sociétés ayant développé ces techniques, parfois en dehors de contraintes légales ou liées à la certification forestière, laisse à penser que ces techniques ont un impact financier nul ou positif.

L'impact de l'exploitation sur le stock de carbone fait l'objet d'une prise en compte plus récente. Les mesures de RIL-C (*Reduced-Impact Logging for Climate*) font partie des stratégies de gestion des écosystèmes permettant de réduire les émissions et/ou d'augmenter le stockage du carbone. Les mesures de RIL-C reprennent des pratiques similaires à celles de l'EFIR, mais également des techniques permettant de quantifier les économies de carbone résultant de la mise en œuvre de ces mesures spécifiques.

De grandes différences d'émissions de carbone par unité de volume de bois extrait sont observées entre les sites, allant de 4,8 Mg Cm⁻³ dans une concession située au Gabon à 0,63 Mg Cm⁻³ dans une

Encadré 5.2 : Étude pilote d'exploitation forestière à faible impact dans la concession forestière SODEFOR de Madjoko, en République démocratique du Congo.

Mise en œuvre par le WWF-RDC, le WWF Allemagne, GFA et la KfW et financée par l'Initiative internationale sur le climat du ministère fédéral allemand de l'Environnement, cette étude a pour objectif de piloter un ensemble d'activités EFIR à une échelle opérationnelle afin de tester si des mesures EFIR avancées (EFIR+) et leur potentiel de réduction des émissions sont réalisables et rentables par rapport à une norme déjà élevée de pratiques d'exploitation forestière.

Ainsi, un certain nombre d'activités EFIR (voir le tableau 5.2) ont été mises en œuvre dans une zone de 502 ha, exploitée sur une période de cinq mois pendant la saison des pluies (début novembre 2016 à fin mars 2017). Dans une zone de contrôle de 765 ha, l'exploitation a eu lieu pendant quatre mois (début juillet 2016 à fin octobre 2016), sans aucune mesure spécifique d'EFIR.

In fine, cette étude pilote n'a pas permis d'observer une réduction des émissions dans la zone EFIR par rapport à la zone de contrôle (voir la figure 5.1). Ce résultat serait la conséquence d'une exploitation réalisée lors de la saison des pluies : si aucune route secondaire supplémentaire n'avait été construite dans la zone EFIR, en raison de la saison des pluies, les émissions auraient été inférieures d'environ 25 % dans la zone EFIR (cas prévu) par rapport à la zone de contrôle.

Tableau 5.2 : liste des activités forestières

| Catégorie | Activités d'EFIR |
|------------------|---|
| Routes | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la densité du réseau routier • Remplacement des routes secondaires par des pistes de débardage • Réduction de la largeur de la bande de roulement • Réduction de la largeur des bandes d'enselement |
| Débardage | Réduction de la densité des pistes de débardage grâce à la planification SIG |
| Parcs | Réduction de la superficie des parcs à grumes |

Suite à la page suivante

Encadré 5.2 : suite

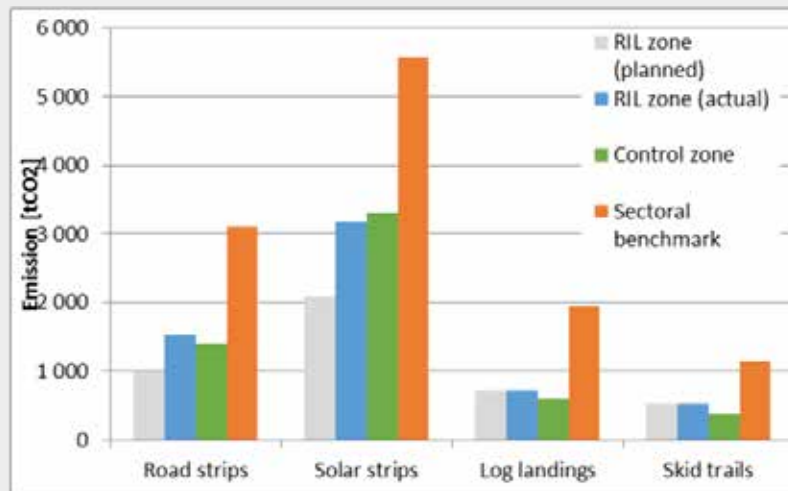


Figure 5.1 : Émissions dans la zone d'EFIR et la zone de contrôle par catégorie

Dans cette étude pilote, les émissions dues à l'ouverture des routes représentent entre 79 % (zone EFIR) et 81 % (zone de contrôle) des émissions totales : une réduction de la densité des routes, comme prévu initialement, est essentielle pour réduire les émissions liées à l'exploitation. Le fait qu'un mètre de route (bande de roulement et bandes d'ensevelissement) entraîne environ 50 à 70 fois plus d'émissions qu'un mètre de piste de débardage confirme cette approche. Le remplacement des routes secondaires par des pistes de débardage est donc tout à fait justifiable du point de vue de la réduction des émissions, même si l'on considère que plusieurs mètres de pistes de débardage sont nécessaires pour remplacer un mètre de route secondaire.

Toutefois, bien qu'il soit théoriquement possible de réduire l'impact des routes en les concevant plus courtes et plus étroites et en remplaçant les routes secondaires par des pistes de débardage, il existe des contraintes opérationnelles. Des pistes de débardage plus longues sont une option pour les opérations d'exploitation en saison sèche, mais pas forcément pour l'exploitation durant toute l'année. En outre, la largeur des routes ne peut être réduite que dans une certaine mesure, c'est-à-dire que les entreprises forestières qui ont pris des mesures relativement tôt ne tireront que peu de profit de l'EFIR. L'EFIR+ peut contribuer ainsi à la réduction des émissions de CO₂.

autre en République du Congo. Si les techniques de l'EFIR ont un impact sur le maintien du stock de carbone, elles réduisent également les répercussions sur la flore et la faune.

La mise en place des mesures EFIR et RIL-C constitue l'une des solutions les plus immédiates pour réduire l'impact de l'exploitation forestière sur la diminution du stock de carbone forestier. La reconnaissance du rôle des opérateurs forestiers dans la lutte contre le réchauffement climatique a favorisé la diffusion et la vulgarisation de ces mesures durant ces deux dernières décennies. Cependant, même si la plupart des mesures EFIR et RIL-C font partie intégrante des mesures de bonne gestion permettant d'améliorer la performance des opérations, tout en permettant des économies en matière de coûts d'exploitation, la complexité croissante des enjeux nécessite un accompagnement de la part des secteurs scientifique et associatif.

5.2.4 Augmentation des stocks : plantations forestières et agroforestières, mise en défens de savane, régénération naturelle assistée...

L'extension de l'agriculture, en général sur brûlis, est le premier moteur de déforestation identifié en Afrique centrale. La croissance démographique se traduit par l'arrivée annuelle de centaines de milliers de nouveaux ménages agricoles dans les zones forestières, induisant un besoin en nouvelles terres agricoles, donc une augmentation de la pression sur les forêts et par conséquent une diminution des stocks forestiers.

L'agroforesterie en savane, l'agriculture durable en forêts dégradées en association aux cultures pérennes et la mise en défens des savanes anthropiques se sont avérées comme étant des leviers capables de soulager la pression sur les galeries forestières et les périphéries urbaines. Toutes ces activités sont financées par des paiements pour services environnementaux (PSE) versés aux communautés locales, l'objectif étant, d'une part, d'encourager les paysans à déplacer les activités agricoles de la forêt vers les savanes par des techniques agricoles durables et innovantes, et d'autre part d'assurer la reconstitution des jachères forestières avec l'introduction de cultures pérennes.

Dans les cas d'agroforesterie en savane et d'agriculture durable en forêt dégradée en association aux cultures pérennes, l'itinéraire technique comprend un assolement composé de deux phases : l'une agricole consistant en la plantation de cultures vivrières, et l'autre forestière par la plantation d'espèces arborées, telles que l'acacia, le safoutier, des agrumes, etc. Les cultures pérennes en forêt, telles le café, cacao, bananier et palmier à huile, sont développées en agriculture durable en forêt sans en modifier l'usage.

Lors de la mise en défens des savanes anthropiques, l'approche méthodologique est la même que celle définie pour les concessions de conservation, l'objectif ici étant de restaurer la fertilité des terres sur des jachères abandonnées ou de favoriser la colonisation forestière dans des savanes habituellement soumises à des feux fréquents :

- Sensibilisation et communication (signature d'un accord de collaboration sur les mises en défens avec les communautés locales représentées par les CLD sous le conseil des chefs des terres) ;
- Démarcation des limites de la savane anthropique ;
- Mise en place de dispositifs de lutte contre les feux de brousse ;
- Mise en place de techniques de régénération naturelle assistée ;
- Signature du contrat PSE de mise en défens des savanes anthropiques.

L'approche de l'agroforesterie en savane en RDC permet de tirer plusieurs leçons. Elle contribue à une meilleure appropriation de l'itinéraire technique par les agriculteurs, mais aussi apporte de meilleurs avantages sociaux, économiques et environnementaux simultanés. Plus encore elle facilite l'accès à la propriété foncière des zones agroforestières. Mais on peut noter plusieurs défis du modèle agroforestier à *Acacia*, notamment entre 8 à 10 ans d'accompagnement technique à un processus agroforestier sont nécessaires pour envisager un système autonome et fonctionnel, mais aussi le processus de gestion doit être mis en place au préalable. En plus de ces avantages, des paiements pour services environnementaux (PSE) versés en espèce aux paysans constituent une incitation significative supplémentaire pour convaincre les producteurs à s'engager dans une activité nouvelle.

5.2.5 La comptabilisation des réductions d'émissions : les méthodes et connaissances scientifiques

Afin de procéder aux divers paiements liés à l'effort de réduction des émissions de GES, les acteurs ont besoin de données réelles des stocks de carbone dans les différents types d'utilisation des terres. De multiples méthodologies ont été proposées par des chercheurs sur la base des expériences destructives. Les recherches de Djomo et al. (2010) et Alipade and Dimandja (2011) sur les tarifs de cubage constituent une base scientifique, mais d'autres équations allométriques disponibles sur la plateforme Globalometree⁶ mettent en avant d'autres méthodes et connaissances sur la comptabilisation du carbone. Trois études principales ont permis de dresser un bilan des équations.

L'étude de Fayolle, et al. (2018) préconise pour les futures estimations et/ou le suivi de la REDD+ dans les forêts du bassin du Congo d'utiliser le modèle régional suivant : $AGB = 0,125 \times WSG \times 1,079 \times D \times 2,210 \times H \times 0,506$

(AGB étant la biomasse aérienne en kg, WSG la densité spécifique en g/cm^3 , D le DHP en cm et H la hauteur totale en m). Dans les cas de données d'inventaire où la hauteur n'a pas été mesurée, l'équation suivante est préconisée dans les forêts du bassin du Congo :

$$AGB = \exp [0,046 + 1,156 \times \ln(WSG) + 1,123 \times \ln(D) + 0,436 \times (\ln(D))^2 - 0,045 \times (\ln(D))^3].$$

Martin et al. (2018) quant à eux argumentent que les estimations existantes de la fraction carbone sont erronées de 4,8 % en moyenne et jusqu'à 8,9 % dans les forêts tropicales. La fraction carbone varie d'une espèce à l'autre et est négativement corrélée à la densité spécifique. Par ailleurs, Umunay et al. (2019) estiment que, dans le cadre de l'exploitation forestière sélective dans le bassin du Congo, les émissions dues à l'exploitation sont en moyenne de 2,1 tC/m³ (quantité de nécromasse générée par m³ de bille sortie de forêt) ou 18,4 tC/ha (quantité de nécromasse générée sur 1 ha de bloc d'exploitation). Ces émissions peuvent être réduites de 51 % en moyenne grâce à la mise en œuvre de mesures RIL-C.

5.3 Présentation et retour d'expériences de projets et programmes REDD+ sur le terrain

Malgré la mise en place et le développement de nombreuses interventions au niveau national, mais aussi l'existence de nombreuses actions possibles sur le terrain, la mise en œuvre de projets et programmes REDD+ dans les pays du bassin du Congo n'est pas toujours chose aisée, notamment en raison de contextes locaux parfois difficiles. C'est pourquoi les multiples projets qui ont vu le jour s'avèrent être de véritables laboratoires à ciel ouvert puisque leurs résultats nous éclairent sur les actions à préconiser dans le futur pour maximiser les chances de réussite.

Quelles leçons peut-on tirer de ces différents projets et programmes REDD+ mis en œuvre ces dernières années ? Quelles sont les stratégies envisagées - pour les projets et programmes en cours- et à considérer pour le futur ?

⁶ <http://www.globallometree.org/>

Tableau 5.3: Projets AFOLU mis en œuvre en Afrique centrale et enregistrés auprès de standards carbone ou de la CCNUCC.
Sources : Plan Vivo, VCS, GS et CDM.

| | Pays | Nom du projet | Porteur(s) de projet | Date | Superficie | Principale(s) activité(s) du projet | Réductions d'émissions estimées/délivrées | Statut du projet |
|--------------------------------|-----------------|--|--|------|---|---|---|-------------------------|
| Verified Carbon Standard (VCS) | RDC | Isangi REDD+ | Jadora et SAFBOIS | 2009 | 187 571 ha | (i) Arrêt de l'exploitation légale planifiée et réduction de l'exploitation forestière illégale non planifiée. (ii) Activités d'amélioration agricole. | 1 391 622 VCU délivrés | Enregistré |
| | RDC | The Mai-Ndombe REDD+ Project | Wildlife Works et ERA Ecosystems | 2011 | 248 956 ha | (i) Arrêt de l'exploitation légale planifiée et réduction de l'exploitation forestière illégale non planifiée. (ii) Activités d'amélioration agricole. | 13 322 277 VCU délivrés | Enregistré |
| | Congo | North Pïkounda REDD+ | CIB ^a | 2012 | 92 530 ha | Mise en conservation d'une zone forestière sujette à l'exploitation forestière sélective mécanisée. | 56 209 VCU délivrés | Enregistré |
| Plan Vivo | Congo | Agroforestry plantation Bateke Plateaus | SPF2B ^b | 2018 | 7 454 ha | Plantations agroforestières, puits de carbone et production durable de charbon de bois pour approvisionner la capitale Brazzaville. | 1 158 190 tCO2 estimées sur 33 ans. | Enregistrement en cours |
| | Congo | Projet Batéké | TotalEnergies Nature Based Solutions | 2021 | 40 000 ha | Plantations, puits de carbone. | 10 000 000 tCO2 estimées sur 20 ans. | Développement |
| GS ^c | Cameroun et RCA | Carbon fund to reduce Deforestation and Improve Living Conditions of population in the Sangha Tri-National forest complex. | Fondation pour le Tri-National de la Sangha (FTNS) | 2017 | 14 891 ha au Cameroun et 4 000 ha en RCA. | (i) Pratiques agricoles durables et rentables (agroforesterie) pour réduire l'extension des terres agricoles. (ii) Participation de la communauté aux efforts de protection des ressources forestières contre l'exploitation forestière illégale. | Pas encore d'information | Certification en cours |
| CDM ^d | RDC | EcoMakala Virunga Reforestation project | CO2logic et WWF RDC | 2009 | 4 200 ha | Plantations forestières communautaires et production durable de charbon de bois. | 224 018 VER délivrés | Certifié |
| | RDC | Ibi Batéké degraded savannah afforestation project for fuelwood production | Novacel Sprl | 2008 | 4 226,53 ha | Plantations forestières à croissance rapide sur des savanes et production durable de charbon de bois pour approvisionner la capitale Kinshasa. | 1 178 670 tCO2 estimées sur 30 ans. | Enregistré |

a Compagnie Industrielle du Bois

b Société Plantations Forestières Batéké Brazzaville

c Gold Standard

d Clean Development Mechanism of the UNFCCC, en français Mécanisme de Développement Propre de la CCNUCC.

5.3.1 Liste et présentation des projets AFOLU enregistrés dans les pays de la COMIFAC auprès de la CCNUCC ou de standards carbone

Depuis 2008 dans les pays de la COMIFAC, plusieurs projets AFOLU se sont vus enregistrés – ou sont encore en cours d'enregistrement pour les plus récents - auprès du Mécanisme de Développement Propre (MDP) de la CCNUCC ou de standards carbone tels que le VCS (Verified Carbon Standard), Gold Standard, ou encore Plan Vivo. Cet enregistrement leur permet une reconnaissance au niveau international, mais également une valorisation par le gain de crédits de réduction des émissions certifiés vendables, chacun équivalant à une tonne de CO₂. Le tableau 5.2 présente ces différents projets.

En plus de ces projets AFOLU, il existe de très nombreux projets de production et distribution de foyers améliorés écoénergétiques (ICS) auprès des ménages pour réduire leur consommation de bois de feu, donc les besoins en bois et in fine la déforestation et la dégradation des forêts. Ces projets sont principalement enregistrés (ou en cours d'enregistrement) auprès du Gold Standard et sont surtout localisés au Rwanda et au Cameroun, mais aussi en RDC, au Burundi et au Congo. Un peu moins de 2 500 000 crédits carbone ont été délivrés dans le cadre de ces projets (voir le tableau 5.3).

5.3.2 Présentation des programmes de réductions d'émissions (ERPD) du Congo et de RDC

Le Programme de Réduction des Émissions (ER-P) Sangha Likouala en République du Congo

La République du Congo, qui abrite environ 23,5 millions d'hectares de la forêt du bassin du Congo (CNIAC 2015), s'engage à mettre en œuvre sa vision de développement à faible émission de carbone, à travers le Programme de réduction des émissions (ER-P), dans les deux départements les plus boisés du pays : la Sangha et la Likouala.

Ces deux départements (voir la figure 5.2) s'étendent sur une superficie de 12,3 millions d'hectares et comptent d'abondantes forêts tropicales, des tourbières, des aires protégées riches en biodiversité, ainsi que le point culminant du pays : le mont Nabemba (environ 1 020 m d'altitude).

À travers ce programme, approuvé définitivement en 2018 par les membres du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF), la République du Congo s'engage à démontrer la faisabilité des approches de développement alternatif à grande échelle pour : (i) réduire les émissions de gaz à effet de serre, (ii) accentuer la gestion durable des écosystèmes, (iii) améliorer et diversifier les moyens de subsistance locaux et préserver la biodiversité, (iv) diversifier l'économie nationale et accroître les revenus que tire l'État de la forêt.

La réduction des émissions brutes par la mise en place de ce programme, sur une période de 5 ans (2020 à 2024), a été estimée à 13 093 084 teCO₂. La majorité des réductions d'émissions proviennent de la mise en place de pratiques d'exploitation forestière à impact réduit (EFIR) dans les concessions forestières : l'un des principaux objectifs du programme consiste en effet à démontrer qu'il est possible de réduire l'impact de l'exploitation forestière sans diminuer la production de bois d'œuvre.



Figure 5.2: Carte du couvert forestier de la zone du ER-P Sangha Likouala

Tenant compte des incertitudes et risques d'inversion, les réductions d'émissions nettes seraient de l'ordre de 9 794 699 teCO₂. Il convient de noter toutefois qu'il s'agit ici d'estimations provisoires : des travaux sont en cours pour affiner le scénario de référence, ce qui impactera le potentiel de réductions d'émissions nettes.

La stratégie envisagée dans le cadre de l'ER-P Sangha Likouala consistera à exploiter de manière durable les forêts à travers l'EFIR, à promouvoir la certification de la Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO), à améliorer la gouvernance, et à fournir des paiements pour services environnementaux.

La phase conceptuelle de ce programme a donné lieu à de nombreuses consultations et au partage d'informations aux niveaux local, départemental et national avec les acteurs du secteur privé, les CLPA, la société civile, les instances gouvernementales locales, départementales et nationales.

Visant à expérimenter la REDD+ à grande échelle, en tant que modèle pour le développement durable dans un pays à couverture forestière élevée et à faible taux de déforestation, ce programme est très ambitieux et figure parmi les grands programmes REDD+ d'Afrique. Il débutera en 2021, suite à la signature du Contrat d'Achat des Réductions des Emissions entre le gouvernement de la République du Congo et la Banque mondiale, qui administre le Fonds Carbone.

Présentation du Programme de Réductions d'Émissions (ERPD) de Maï-Ndombe en RDC

Depuis 2009, la RDC s'est engagée dans un processus REDD+. Anticipant la phase de paiement aux résultats – correspondant à la 3^e phase du processus REDD+ – la RDC, avec l'appui de la Banque mondiale, prépare depuis 2012 la conception du Programme juridictionnel de réduction des émissions (PRE) de Maï-Ndombe. Ce PRE a été officiellement intégré dans le portefeuille du FCPF en novembre 2016 et un contrat d'achat et de vente des réductions d'émissions (ERPA) a été signé entre la Banque mondiale et la RDC le 21 septembre 2018.

Durant ce processus, la RDC a pu obtenir plusieurs financements dont 1) un financement assuré de 2 200 000 USD (par le biais de la CAFI ou d'autres sources de financement) pour opérer et

Encadré 5.3 : Participation et respect des droits des communautés locales et des peuples autochtones dans la REDD+. Cas de la RDC.

Depuis la phase de préparation de la RDC à la REDD+, les peuples autochtones et communautés locales ont régulièrement été consultés. Avant la phase d'investissement, plusieurs projets pilotes REDD+ – financés par la Banque africaine de développement, dans le cadre du « Congo Basin Forest Fund », et par d'autres bailleurs de fonds – ont permis, entre 2012 et 2013, de réunir les avis des communautés locales et autochtones pour renseigner le processus REDD+ et finaliser la construction de la Stratégie nationale du pays.

Les peuples autochtones et les communautés locales sont pleinement associés aux initiatives en cours et participent à la mise en œuvre des différents programmes existants. À titre d'exemple, le WWC développe un projet REDD+ avec les communautés locales et autochtones de Maï-Ndombe, dans le territoire d'Inongo. De plus, le Programme de réduction des émissions de Maï-Ndombe a pour objectif de donner l'opportunité aux communautés locales et peuples autochtones se trouvant dans la zone qu'il couvre de développer des sous-projets REDD+ imbriqués, et à celles qui sont hors zone, de développer des activités de paiements pour services environnementaux.

Toutefois, de nombreux défis restent encore à relever vis-à-vis du respect des droits fonciers coutumiers des peuples autochtones et des femmes notamment. Une clarification doit être faite sur les droits d'usage et les droits de possession coutumière des terres et forêts dans le Maï-Ndombe. Les chefs des terres et leurs clans sont propriétaires coutumiers des terres et forêts en vertu des dispositions du code forestier et de la loi foncière en vigueur en RDC. Ils ont le droit d'aliéner les terres et les forêts dont ils sont propriétaires en vertu de la coutume^a. Les femmes jouissent de la plénitude des droits d'usage coutumiers des terres et forêts appartenant à leur clan, mais elles n'ont pas droit de les aliéner ni de les louer. Concernant les migrants qui ont vécu longtemps dans une communauté, eux ont des droits d'usage assez restrictifs, se limitant au prélèvement du bois mort ou de la paille, et s'étendant à la possibilité de locations temporaires des terres pour y exercer des activités de survie. Ils ne font pas partie de la lignée des chefs des terres, et en tant que tels, ils ne sont pas propriétaires coutumiers.

L'arrêté d'homologation reconnaît que l'État est propriétaire du carbone forestier. Cependant, dans le cadre des projets imbriqués, l'État transfère les droits d'actifs carbone aux porteurs de projets privés et aux communautés lors de l'enregistrement des projets, et ce en application de l'arrêté d'homologation.

Note:

a REPALF-GTCRR, Rapport des consultations menées auprès des peuples autochtones et communautés locales de la zone juridictionnelle du Programme de réduction des émissions dans le Maï-Ndombe en République démocratique du Congo portant sur des aspects clés du plan de partage de bénéfices dans le cadre de sa finalisation, Kinshasa, avril 2020, p.22. <https://bit.ly/2Feh3NE>

améliorer les conditions de mise en œuvre nécessaires au PRE et 2) à travers la Banque mondiale, un financement de 5 000 000 USD en vue de l'opérationnalisation de l'ERPA.

L'ambition du PRE du Maï-Ndombe est de mettre en œuvre un modèle de développement vert à l'échelle provinciale offrant des alternatives à la déforestation et octroyant des primes à la

performance afin d'atténuer le changement climatique, de réduire la pauvreté, de gérer les ressources naturelles de manière durable et de protéger la biodiversité. Le programme est conçu pour réunir différentes sources de financement, comme le Programme d'Investissement Forestier (PIF), le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et la CAFI, et pour obtenir des financements privés afin d'intensifier les activités pilotes et faciliter le passage à une dynamique de planification d'occupation des sols à grande échelle⁷.

Parmi les activités prévues au programme, il y a lieu de citer notamment pour les activités habilitantes, (i) le renforcement des moyens d'action des services d'État décentralisés ; (ii) le renforcement des moyens d'action multiniveaux et la conception de Plans de Développement Durables, (iii) la promotion de la planification familiale.

Concernant les activités sectorielles, on note entre autres : (i) l'agroforesterie et l'amélioration des techniques culturales ; (ii) le développement des cultures pérennes en zones non forestières (café, cacao, huile de palme et caoutchouc), (iii) le renforcement des chaînes de valeur agricoles, (iv) la régénération naturelle assistée pour la production de charbon de bois, (v) le boisement/reboisement pour la production de charbon de bois et de bois d'œuvre, (vi) l'Exploitation Forestière à Impact Réduit, (vii) la formalisation et le renforcement de la filière bois-énergie, (viii) la conservation des forêts des communautés locales, (ix) la conservation des forêts des communautés locales, etc.

À ce jour, la RDC a satisfait l'ensemble des conditions de mise en œuvre de ce projet, à l'exception du Plan de Partage des Bénéfices (PPB), dont la finalisation dépend de la révision du niveau de référence. Il importe de rappeler l'obligation légale de réviser le niveau de référence du Programme de Mai-Ndombe, émanant de la demande des bailleurs du FCPF lors de la signature de l'ERPA. En effet, la RDC a dû revoir la précision des réductions d'émissions nettes (NER) estimées à 48 millions tCO₂/an dans le document du programme ERPD. Pour ce faire, une expertise indépendante reconnue internationalement a été menée par l'Université de Maryland (UMD), accompagnée par la DIAF et l'OSFAC. Cette expertise nécessaire, dont les résultats provisoires ont été présentés aux parties prenantes de la RDC le 23 octobre 2020, estime – dans le strict respect du Cadre Méthodologique du FCPF – que les NER du Programme Juridictionnel de Mai-Ndombe s'élèvent à 33 025 746 tCO₂/an⁸.

La performance du Programme serait ainsi de plus 4 millions tCO₂/an⁹ sur la période de suivi 2018-2019. Le Programme pourrait alors bénéficier de paiements carbone basés sur les résultats, selon les termes de l'ERPA, sans compromettre l'intégrité environnementale du système.

5.3.3 Présentation des programmes PIREDD de RDC

Le PIREDD Mai-Ndombe est l'un des Programmes Intégrés financés par la CAFI. Sous la supervision de la Banque mondiale, le projet est conduit par l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt (UC-PIF) du ministère de l'Environnement et du Développement Durable sous la maîtrise d'ouvrage déléguée au Consortium FRMi/WWC.

⁷ RDC, Document de Programme de réductions des émissions, novembre 2016.

⁸ Ces chiffres sont provisoires en attendant la présentation du rapport final de l'étude.

⁹ Idem.

Tableau 5.4 : Activités mises en œuvre dans le cadre du projet PIREDD Maï-Ndombe

| Volet d'intervention | Échelle géographique | Résultats attendus |
|---|--|---|
| Renforcement de la gouvernance et appui à l'aménagement du territoire | Province, territoires, secteurs, terroirs villageois | <ul style="list-style-type: none"> - Structures de gouvernance des ressources naturelles opérationnelles - Documents d'aménagement du territoire réalisés |
| Appui à la mise en œuvre des plans d'aménagement du territoire | Terroirs villageois | <ul style="list-style-type: none"> - Pratiques agricoles plus durables diffusées - Zones de protection des forêts matérialisées et surveillées - Savanes mises en défens à l'aide de pare-feu - Développement d'activités génératrices de revenus de substitution |
| Amélioration des infrastructures routières | Province : axes prioritaires | Amélioration de la circulation des biens et des personnes sur l'axe prioritaire |
| Sensibilisation au planning familial | Province, terroirs villageois | Sensibilisation des ménages ruraux au planning familial |
| Appui au développement d'activités génératrices de revenus pour les populations autochtones | Terroirs ciblés | Amélioration des revenus des populations autochtones ciblées |

Il dispose d'un budget de 30 millions USD sur une période de cinq ans (2018-2023) divisée en deux phases (20 millions pour la première phase 2018-2022 et 10 millions pour la deuxième phase 2022-2023).

Il s'agit d'un projet multisectoriel dont l'objectif est l'amélioration des conditions de vie des populations à travers la réalisation d'activités permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation des forêts.

Ce projet intervient dans la Province du Maï-Ndombe, située à 200 km de Kinshasa et vient compléter les investissements réalisés dans le cadre du projet PIREDD Plateaux dans cette même province.

Le PIREDD Maï-Ndombe permet de mettre en œuvre un ensemble d'activités (voir le tableau 5.4) pour s'attaquer aux causes directes et indirectes de la déforestation. Les différents investissements REDD+ réalisés au titre de ce projet sont encadrés par des activités habilitantes, telles que la gouvernance et la planification familiale, qui ont comme objectif de créer des conditions favorables à leur mise en œuvre et durabilité. Ces investissements sont également couverts par un mécanisme de PSE qui incite les populations à rester dans une logique de REDD+.

Les appuis apportés pour réduire la pression des ménages sur la forêt ont été adaptés au milieu et aux demandes des populations. Ainsi dans les zones où il y a des espaces de savanes¹⁰, des pratiques permettant une migration de l'agriculture vers ces espaces sont diffusées, comme par exemple la mise en place de systèmes agroforestiers acacia-manioc. Dans les zones où la forêt est dominante, les systèmes diffusés visent à sédentariser les champs par l'introduction de cultures pérennes.

10 Milieu traditionnellement peu exploité par les populations locales

Après trois années d'exécution, les réalisations du PIREDD Maï-Ndombe ont pris de l'ampleur :

- Les structures de gouvernance sont opérationnelles aux niveaux de la province, des territoires et des secteurs ainsi que dans près de 480 terroirs villageois ;
- Près de 480 communautés ont été accompagnées dans l'aménagement de leur terroir ;
- Près de 175 communautés ont été aidées dans la mise en œuvre de leur document d'aménagement pour la diffusion de pratiques agricoles durables ;
- Six villages des populations autochtones sont appuyés par la mise en œuvre de microprojets pour développer de nouvelles activités génératrices de revenus ;
- Un axe routier prioritaire a été identifié en collaboration avec le gouvernement provincial et une convention a été signée avec l'Office des Routes pour la réhabilitation ou la construction de ponts et dalots et le rechargement de digues.

Les difficultés rencontrées ont permis de tirer des leçons concernant la mise en œuvre d'un projet intégré REDD+.

Premièrement, le caractère multisectoriel du projet peut être contraignant. Deuxièmement, l'échelle d'intervention est vaste et accentuée par l'enclavement, ce qui amène parfois à disperser les efforts alors que le changement de comportement est un processus long qui nécessite une présence régulière. Troisièmement, le cadre de résultats du projet avait été dimensionné en se basant sur des projets REDD+ en zone de savanes. Quatrièmement, les communautés rurales, qui vivent au jour le jour, n'ont pas les moyens de changer de comportement sans compensations monétaires fréquentes.

Enfin, le processus de mesure, de vérification et de versement de ces paiements est lourd à administrer, car les efforts sont fournis par un grand nombre de ménages ruraux et il faut s'assurer que chacun reçoive un paiement proportionnel à l'effort qu'il a fourni.

Il existe des visions multiples de ce qu'est l'effort de déforestation évitée qui doit être rémunéré, les différents acteurs n'ayant pas la même perception de la situation.

Cette différence de perception engendre des difficultés dans la mise en œuvre du projet, mais également un décalage entre la réalité et la manière dont sont valorisés les résultats du projet.

Peut-on déjà parler de réduction des émissions de CO₂ à la fin d'un projet de cinq ans par l'amélioration des pratiques agricoles à travers le développement de cultures pérennes qui ne seront productives que trois à sept ans après plantation ? La simple mise en place d'une plantation de cultures pérennes ne suffit pas à détourner une famille de la forêt si celle-ci n'est pas encore productive. Elle ne garantit pas non plus son entretien et son exploitation future après arrêt du versement des paiements aux résultats. La durée du projet PIREDD Maï-Ndombe est trop courte pour accompagner ce type de dynamique et s'assurer que les investissements réalisés seront pérennes et permettront réellement de réduire les émissions de CO₂.

Le Programme RE pourrait ainsi être une perspective intéressante pour consolider les résultats qui auront été atteints par le Projet PIREDD Maï-Ndombe, puisque ceux-ci généreront des revenus s'ils débouchent sur des réductions d'émissions. Cela nécessite toutefois un mécanisme de partage des bénéfices qui permette des retombées directes au niveau des différents ménages agricoles ayant fourni un effort. Les projets REDD+ et la vente d'émissions évitées représentent ainsi une véritable opportunité pour financer le développement du Maï-Ndombe tout en préservant son capital forestier.

5.3.4 Leçons de la mise en œuvre de la REDD+

Les projets pilotes constituent de véritables laboratoires de mise en œuvre de la REDD+. Près de 14 ans après la COP de Bali, l'évaluation de la mise en œuvre de ces projets est nécessaire afin d'en tirer des leçons. En Afrique centrale, une quinzaine de projets pilotes ont été recensés. Ces différents projets ont permis de convaincre les gouvernements les plus réticents de la faisabilité de la mise en œuvre du mécanisme REDD+, et de promouvoir les incitations liées à ce processus (Sunderlin et al. 2014), mais aussi de mettre en lumière leur complexité de mise en œuvre.

Une réussite mitigée des projets pilotes

Malgré l'engagement des standards à clarifier les procédures de mise en œuvre des projets AFOLU, les premiers constats ont révélé des dysfonctionnements sur le terrain. Certains porteurs de projet, se rendant à l'évidence que des efforts soutenus pour réduire les émissions forestières nécessitent des conditions favorables qui ne sont pas encore systématiquement en place, ont donc mis un terme à leurs initiatives (Sunderlin et al. 2014 ; Awono et al. 2014).

Quasiment aucun projet REDD+ en Afrique centrale n'a reçu les paiements tant attendus : ceux-ci ne sont pas immédiats (dans la majeure partie des cas, cinq ans après la soumission du PDD), donc un budget de suivi à long terme est nécessaire, sans quoi le projet ne peut se poursuivre. Par ailleurs, la réticence des bailleurs et le prix de la tonne de carbone ont largement impacté la réussite des projets pilotes.

Quels mécanismes pour une réussite de la REDD au niveau local ?

Il est nécessaire de repenser le système de conservation de la biodiversité par les marchés carbone. Ainsi on peut envisager d'encourager les acteurs, en instituant par exemple une récompense à la suite des efforts entrepris. Pour surmonter ces difficultés, l'une des approches est de recenser les savoirs présents sur les sites pilotes afin de connaître les capacités des acteurs.

La COMIFAC en sa qualité d'organisme d'intégration sous-régional en matière d'environnement et de forêts doit renforcer les capacités en termes de négociation, mais aussi entreprendre le renforcement des compétences des techniciens locaux. Par ailleurs, la mise en commun des capacités des acteurs nationaux entreprise ces dernières années doit être actualisée.

Les organisations impliquées dans la conception du mécanisme REDD+ au niveau international doivent comprendre les perspectives des pays en développement, et les institutions à tous les niveaux doivent travailler ensemble pour développer des stratégies concrètes afin d'améliorer les résultats globaux (Brown et al. 2011). Cette orientation passe par une synergisation des acteurs et des connaissances scientifiques et autochtones (Sufo Kankeu 2019 ; Sufo Kankeu et al. 2020).

Encadré 5.4 : Orientations de la Banque Mondiale en matière de partage des bénéfices de la REDD+

On considérera quatre thématiques clés proposées par la Banque mondiale (2019) sur les bonnes pratiques en termes de partage des bénéfices pour les programmes d'utilisation des terres basés sur les résultats, y compris dans le cadre du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) et du Fonds biocarbone pour des paysages forestiers durables (ISFL) :

- i. Bénéficiaires et bénéfices* : L'identification des bénéficiaires et les types des bénéfices qu'ils reçoivent dépendent fortement de la compréhension des acteurs clés et des types d'incitations les plus propices à la réalisation des objectifs globaux.
- ii. Participation des parties prenantes* : La participation des parties prenantes est nécessaire à toutes les phases du partage des bénéfices, notamment dans la conception et la gestion d'un mécanisme de partage des bénéfices (MPB) puisque cela conduit à un plus grand sentiment d'appropriation et à une confiance mutuelle
- iii. Accords institutionnels, financiers et de gouvernance* : L'efficacité, l'efficience et l'équité des projets REDD+ dans la fourniture des bénéfices dépendent de la capacité à concevoir des dispositions institutionnelles, juridiques, financières et de gouvernance qui répondent aux besoins et aux capacités de toutes les parties prenantes. En outre, les accords de gouvernance sont fondamentaux en termes d'impartialité et d'inclusion.
- iv. Suivi, évaluation et gestion adaptative* : il faut s'attendre à ce que les contextes changent en termes de règlements, démographie, menaces et autres. L'examen du potentiel d'un système de suivi et d'évaluation capable de s'adapter à ces changements est donc crucial pour améliorer l'efficacité et l'efficience.

5.4 Mécanismes réglementaires, d'incitation et de rémunération des acteurs de terrain : communautés locales, opérateurs privés

5.4.1 Définition, élaboration et mise en œuvre des mécanismes de partage des bénéfices

En se basant sur les directives édictées par des mécanismes internationaux de financement de la REDD+, les pays de la sous-région qui sont engagés dans le processus REDD+ élaborent et mettent en place, tant au niveau national qu'à l'échelle des projets, des orientations sur le partage des bénéfices. Ces orientations sont des propositions, des pistes et des conseils en matière d'action publique pour la définition, l'élaboration et la mise en œuvre des mécanismes de partage des bénéfices issus de la REDD+ (CIFOR 2014).

Le partage de bénéfices en matière de REDD+ peut être défini comme la distribution des gains nets directs et indirects découlant de la mise en œuvre de la REDD+. Ainsi, le partage des bénéfices

renvoie au partage de bénéfices monétaires ou non avec des bénéficiaires en vertu du Programme de réduction des émissions et conformément au plan de partage des bénéfices (GoI 2019).

Tableau 5.5 : Analyse du mécanisme de partage des bénéfices du projet Mai-Ndombe, ainsi que des forces et des faiblesses de ce dispositif au regard des exigences internationales

| <p>Superficie concernée : 12 millions d'hectares</p> <p>Le mécanisme de partage des bénéfices REDD+ de la RDC dans le contexte de son accord de paiement des réductions d'émissions (ERPA) au sein du Fonds Carbone du FCPF sera géré par le FONAREDD (Fonds National REDD+) et partitionné comme suit : environ 85,9 % iront aux paiements basés sur la performance pour les sous-projets tandis qu'environ 14,1 % seront utilisés comme paiement anticipé pour la gestion du Programme de réduction des émissions. Les paiements pour la gestion du projet seront effectués avant les paiements pour la performance par les sous-projets (projets PIREDD financés par FIP, projet PIREDD financé par CAFI et projet de conservation financé par Wildlife Works).</p> <p>Au sein de la gestion du programme, les bénéfices seront partagés comme suit : environ 4,1 % iront aux activités d'engagement avec les peuples autochtones et les communautés locales à titre de paiement anticipé, environ 9,4% iront au paiement anticipé de l'administration du programme et environ 0,6 % d'avances seront utilisées pour les activités d'atténuation des risques.</p> <p>La gestion du programme prendra en compte :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Une unité de gestion de programme (UGP) qui renforcera les capacités du gouvernement provincial et l'assistera dans la gestion du programme de RE (coordination des sous-projets, mise en œuvre d'un plan de partage des bénéfices, sauvegardes et MNV, etc.). La répartition des paiements ERPA et les RE, conformément au plan de partage des bénéfices, seront supervisés par l'UGP et suivis par le registre des transactions. 2. Les peuples autochtones et les communautés locales recevront sur cinq ans, en fonction de la performance du programme, les paiements pour reconnaître leur rôle historique, ainsi que leurs efforts actuels, dans la gestion durable des forêts et encourager leur engagement en tant que développeurs potentiels de sous-projets. 3. Atténuation des risques : les opérations des institutions et infrastructures REDD+ au niveau national mises en place pendant la phase de préparation à la REDD+ seront également soutenues à l'avance par des paiements ERPA et d'autres fonds pour soutenir et garantir la continuité des opérations REDD+ au niveau national. <p>Les sous-projets^a feront l'objet de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Plafond de paiement : aucun sous-projet privé ne pourra recevoir plus de 17,5 % de la valeur nominale de l'ERPA. Cela viserait à rediriger les paiements vers des activités communautaires en dehors des limites du sous-projet privé, même si leur performance est inférieure. Les RE restantes non achetées par le Fonds Carbone du FCPF iront dans un pool de RE en nature qui peuvent être fournies à des sous-projets individuels pour performances atteintes. 5. Niveaux de référence : les sous-projets seront récompensés par rapport à des niveaux de sous-référence validés par le régulateur. L'UGP devrait élaborer des orientations et des informations sur les modalités de développement des futures bases de référence. 6. Projet d'héritage : un projet d'héritage existant aurait été validé. S'il était intégré et récompensé pour performance sur la période ERPA (2018-2023), le projet réduirait sa base de référence de 33 %. | | |
|---|--|------------|
| Thème | Forces | Faiblesses |
| Bénéficiaires et bénéfices | <ul style="list-style-type: none"> - Au total, on dénombrait 50 000 bénéficiaires. - Plusieurs bénéfices socio-économiques résulteraient d'activités du projet comme la construction d'écoles, une clinique médicale mobile, un programme de vaccination, la distribution de fournitures scolaires et des ateliers de renforcement des capacités continus pour les employés et les communautés de la zone du projet. - Les revenus de la vente de crédits carbone seront directement acheminés vers la région du projet. Un « Fonds de développement local » sera géré par un comité de villageois qui décidera de la manière dont les revenus seront dépensés. | |

Suite à la page suivante

a Des désaccords entre les acteurs subsistent sur ces sous-projets en particulier

Tableau 5.5 : suite

| Thème | Forces | Faiblesses |
|--|--|---|
| Participation des parties prenantes | Les parties prenantes impliquées dans le projet comprennent la plupart des communautés locales et le gouvernement représenté par le ministère de l'Environnement. | <ul style="list-style-type: none"> - Pas de CLIP pour les activités REDD+, - Faible niveau d'inclusion et d'appropriation des communautés, - Implication insuffisante du secteur privé, - Les procédures disponibles sont peu explicites. |
| Accords institutionnels, financiers et de gouvernance | <ul style="list-style-type: none"> - Le MPB est géré par l'UGP en collaboration et avec l'appui des acteurs locaux (communautés), du secteur privé (WWC, SODEFOR, SOGENAC) et internationaux (CAFI et FIP). - Les principaux documents qui régissent le fonctionnement du FONAREDD, qui gère le mécanisme de partage des bénéfices, sont disponibles sur leur site internet et facilement accessibles. | La capacité des gouvernements locaux à superviser le programme juridictionnel REDD+ fait encore défaut malgré des années d'activités dites de « préparation à la REDD ». |
| Suivi, évaluation et gestion adaptative | Le dispositif mis en place par le Secrétariat du FONAREDD s'est globalement amélioré (Forum du FONAREDD en 2020). | Le suivi-évaluation est mené de manière fragmentée en mettant l'accent sur l'intérêt et les approches des différents bailleurs de fonds. |
| Analyse par principe | | |
| L'équité et l'inclusion | Toutes les parties prenantes sont représentées, à savoir les communautés locales, les représentants de la société civile et le gouvernement (représenté par le ministère de l'Environnement). | |
| La légalité et la légitimité | | Nous n'avons pas pu accéder aux textes créant le FONAREDD, dont les activités ont commencé en 2016. |
| Les ayants droit | | Les droits et la tenure des arbres ne sont toujours pas clairs. |
| La transparence | La plupart des documents internes du FONAREDD (liés à ses activités) peuvent être consultés sur son site web. | Absence d'actualisation du site internet de la FONAREDD |
| Le développement économique et social | Plusieurs bénéfices socio-économiques ont résulté des activités du projet au niveau communautaire, | |

Sources : Iwerk and Toroskainen 2017 ; World Bank 2019 ; Nature Bank 2019 ; WWC 2019 ; Transparency International 2020 ; Lang 2021 ; DRC 2018 ; WWF 2021.

Encadré 5.5 : Les RE des marchés volontaires du carbone et leur comptabilité dans le cadre de l'Accord de Paris

Dans le contexte de l'Accord de Paris qui engage toutes les Parties à la CCNUCC à réduire leurs émissions – y compris les pays dits « hors Annexe 1 » non soumis à quota en vertu du Protocole de Kyoto, les projets des marchés carbone font peser un risque sur les Parties et surtout sur celles qui sont en voie de développement : celui d'accaparer toutes les RE réalisables « facilement » et à un coût raisonnable et ainsi de rendre très difficile pour les pays de réaliser les objectifs qu'ils se sont fixés.

Des réflexions sont en cours pour tenter de rassurer les investisseurs (futurs et actuels, car cela concerne aussi les projets déjà en cours, y compris les anciens projets MDP du Protocole de Kyoto), permettre aux pays hôtes de récupérer une partie des bénéfices des RE produites sur leur territoire (au sens d'une revendication de ces RE au titre de leur CDN), tout en garantissant que les RE ne peuvent à aucun moment être comptées deux fois (c'est-à-dire revendiquées en même temps par deux Parties distinctes), ce qui risquerait de fragiliser l'intégrité environnementale de l'Accord de Paris.

Cela revient à se demander qui peut revendiquer la réalisation d'une RE ? Le pays hôte où la RE est réalisée ou le pays dont est issu le financement qui permet de réaliser ladite RE ? C'est tout l'objet des discussions en cours sur les règles de l'Article 6 de l'Accord de Paris, et notamment 6.4 sur le Mécanisme de développement durable.

Pour les projets des marchés volontaires portés par le secteur privé, l'une des approches proposées consiste à déconnecter le bénéfice commercial d'une RE et la revendication (claim) de celle-ci. Voir à ce sujet le papier de l'ICROA : https://www.icroa.org/resources/Documents/ICROA_Voluntary_Action_Post_2020_Position_Paper_July_2019.pdf

La notion de mécanisme de partage des bénéfices, quant à elle, est définie comme étant le ou les système(s) ou voie(s) permettant la distribution des bénéfices monétaires ou non. Ce mécanisme doit tenir compte de toutes les sensibilités, ce qui suppose que les bénéficiaires et le type de bénéfices soient clairement définis et que des accords soient établis.

De l'ensemble des initiatives et projets REDD+ dans le bassin du Congo, le Programme de réduction des émissions du Maï-Ndombe en RDC (porté par Wildlife Works) est le cas le plus illustratif qui expérimente déjà un mécanisme de partage de bénéfice, encadré par une réglementation au niveau national.

5.4.2 Exemple de partage des bénéfices pour le Programme de réduction des émissions du Maï-Ndombe

L'arrêté ministériel n°47/CAB/MIN/EDD/MML/05/2018 du 09 mai 2018, relatif à l'homologation des investissements REDD+ en RDC, fournit la base juridique et les procédures pour tout projet ou programme REDD+, dont le Programme de réduction des émissions (PRE) du Maï-Ndombe. Il spécifie plusieurs catégories de bénéficiaires potentiels, notamment les ministères sectoriels (forêts, agriculture, environnement), les acteurs administratifs (FONAREDD) et les peuples autochtones.

Les peuples autochtones sont pris en compte dans le processus de partage des bénéfices au niveau local, d'une part parce qu'ils sont les garants de la réussite des projets et d'autre part pour leurs apports historiques dans le processus de conservation. Un montant forfaitaire de 2 % des bénéfices a été discuté avec le réseau des populations autochtones (REPALEF) et accepté unanimement par toutes les parties prenantes (voir le tableau 5.5). Cependant, tous ces paiements ne peuvent se mettre en place sans des dispositions institutionnelles et pratiques relatives à la mise en œuvre du partage des bénéfices dans le cadre du PIREDD, lesquelles sont actuellement en cours d'élaboration.

5.5 Conclusion et Perspectives

À travers des activités variées et depuis une dizaine d'années, les pays d'Afrique centrale préparent la mise en œuvre du mécanisme REDD+ sur leur territoire. Ils investissent dans diverses activités et certains pays, grâce à l'appui notamment du Fonds Carbone du FCPF, rentrent progressivement dans la troisième et dernière phase de mise en œuvre du mécanisme : celle dite des paiements basés sur les résultats. Cette notion d'incitations positives figure dans la définition initiale de la REDD+ depuis son lancement officiel (CCNUCC 2007)¹¹. Elle a été confirmée dans le Cadre de Varsovie (CCNUCC 2013) qui fixe les éléments fondamentaux pour la mise en œuvre de la REDD+ en vue de paiements basés sur les résultats (*results-based payments*), puis renforcée par l'Accord de Paris (CCNUCC 2015). Mais aujourd'hui, la mise en œuvre de la REDD+ doit s'adapter au nouveau cadre de gouvernance climatique que constitue l'Accord de Paris ; un accord volontaire qui est basé sur la soumission de plans climat nationaux (les Contributions déterminées au niveau national – CDN) dont le contenu est librement déterminé par les États, mais qui engage également les pays bénéficiaires de la REDD+¹² (Aykut 2017). Cette évolution entraîne plusieurs conséquences pour la mise en œuvre et le financement de la REDD+ (Angelsen et al. 2018) et donne de nouvelles perspectives au mécanisme.

Depuis 2007, plusieurs initiatives d'appui technique et financier ont été développées pour aider les pays à se préparer et commencer à mettre en œuvre le mécanisme REDD+ (notamment le Fonds de préparation du FCPF, l'ONU-REDD, mais aussi le FIP, le guichet REDD+ du Fonds Vert pour le climat...). Grâce à ces appuis, la prise en compte des enjeux d'atténuation des changements climatiques a pris une dimension sans précédent, notamment dans les pays d'Afrique centrale qui ont pu bénéficier de ces fonds (Cameroun, RCA, RDC, République du Congo et Gabon), mais aussi – par effet de rebond – dans les autres pays de la région. Toutefois, cette prise en compte reste relativement cloisonnée au secteur forestier et la REDD+ n'a pas obtenu les résultats escomptés en matière de coordination intersectorielle. Aujourd'hui, il est primordial de rattacher la REDD+ à des politiques plus globales de croissance verte et/ou de développement bas carbone (Thu Thuy et al. 2018), afin d'entraîner les secteurs qui causent la déforestation et la dégradation des forêts (agriculture, mines, foncier, énergie, etc.) et de garantir sa mise en œuvre durable et efficace. À cet égard, la CAFI constitue une source importante de financement.

Dans le même ordre d'idée, les pays doivent harmoniser les outils et instruments de suivi carbone sur leur territoire. En théorie, dans la mesure où des objectifs REDD+ figurent parmi les CDN, les systèmes de Mesure, Notification et Vérification (MNV) développés dans le cadre de la REDD+ devraient alimenter directement un système plus large de comptabilisation carbone qui répondrait aux exigences du Cadre de transparence renforcé (ETF – pour *Enhanced Transparency Framework*)

11 Le mécanisme a été présenté pour la première fois en 2005 à la COP de Montréal, par des pays membres de la future Coalition for Rainforest Nations, puis lancé officiellement en 2007 dans le cadre du Plan d'Action de Bali.

12 À l'inverse du Protocole de Kyoto qui, traduisant le principe de responsabilité commune, mais différenciée, ne contraignait que les pays considérés responsables historiquement des changements climatiques.

de l'Accord de Paris. Dans la pratique, le MNV REDD+ est souvent disponible avant que ne le soit l'outil de comptabilisation globale dans lequel il devrait s'intégrer. Et il n'est pas rare d'observer des incohérences sémantiques et méthodologiques (souvent dû à des anachronismes¹³) entre les éléments qui sont remontés à la CCNUCC (inventaire de GES, CDN, etc.) et les instruments de MNV REDD+ (dont certains sont également soumis à la CCNUCC, comme le NERF). À l'heure où les pays préparent la soumission de leur 2^e CDN, il est primordial de corriger les incohérences et d'harmoniser les méthodologies.

Enfin, ce double effort de mise en perspective et d'harmonisation devrait aider à rapprocher les engagements REDD+ nationaux, (c'est-à-dire les CDN, mais aussi les engagements pris quant aux modalités de mise en œuvre du mécanisme, y compris eu égard au respect des garanties de Cancun)¹⁴ et les projets et programmes REDD+. Dans le contexte de l'Accord de Paris et de l'universalité des engagements climatiques, ce rapprochement (également appelé alignement, articulation ou imbrication) est devenu nécessaire. Les pays doivent être en mesure de s'assurer que les activités REDD+ mises en œuvre sur le terrain contribuent à réaliser leurs CDN et ce, dans quelle mesure. Ce rapprochement n'est pas sans soulever des problèmes, à la fois techniques (allocation des NERF, additionalité, etc.) et liés à la revendication des réductions d'émission réalisées dans le cadre d'un projet ou d'un programme REDD+. Avec l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, plusieurs standards du marché volontaire se sont interrogés sur le rôle des projets du marché volontaire dans le contexte post-2020¹⁵, ont révisé leurs règles pour rendre obligatoire et effective l'imbrication des projets REDD+ dans les stratégies nationales¹⁶ ou réfléchissent à de nouvelles règles pour éviter le risque de double comptage¹⁷.

À leur niveau, les pays peuvent développer des outils et instruments complémentaires à ceux requis par le Cadre de Varsovie, par exemple :

- Des directives d'homologation REDD+ afin de s'assurer que les activités REDD+ mises en œuvre sur le territoire sont conformes à la stratégie nationale et aux engagements pris par le pays ;
- Un Registre national REDD+, voire un Registre de transaction afin d'assurer le suivi et la comptabilité carbone de toutes les activités et de toutes les RE mises en œuvre sur le territoire ;
- Un outil national d'allocation du NERF ;
- Des mesures d'accompagnement, de renforcement de capacités, des mécanismes de répartition des bénéfices, afin de garantir l'attractivité, l'accessibilité à tous et l'inclusion, etc.

Aujourd'hui, l'un des grands enjeux de la REDD+ est de réussir à mobiliser des financements pour mettre en œuvre les activités. En effet, la principale source de financement qui avait été envisagée pour la REDD+ c'est-à-dire un marché contraignant du carbone, ne s'est pas matérialisée (Angelsen et al. 2018). Un marché volontaire du carbone a pris le relais. Il s'est développé de manière à la fois explosive et substantielle. En 2019, les projets forestiers représentaient 36,7 millions de tonnes de CO₂eq sur les marchés volontaires du carbone, pour environ 160 millions USD. C'est de loin, en valeur financière, la catégorie de projets du marché volontaire la plus importante ; du fait du volume de tCO₂eq, mais aussi du prix moyen de vente de la tonne qui excède toutes les

13 Par exemple, la définition de la forêt utilisée pour les inventaires de GES de la RCA (qui servent de données de référence pour fixer les CDN) n'est pas celle retenue par les parties prenantes consultées dans le cadre de l'élaboration du système MNV. Et pour cause, la consultation a eu lieu en 2020, après la finalisation du dernier projet d'IGES (2019).

14 CCNUCC 2011.

15 <https://www.goldstandard.org/our-work/innovations-consultations/operationalising-and-scaling-post-2020-voluntary-carbon-market>

16 <https://verra.org/project/vcs-program/rules-and-requirements/redd-nesting-public-consultation/>

17 <https://verra.org/wp-content/uploads/2020/08/Proposal-for-Scaling-Voluntary-Carbon-Markets-and-Avoiding-Double-Counting.pdf>

autres catégories de projets (4,3 USD en 2019)¹⁸. Aujourd'hui, ce marché volontaire reste l'une des principales manières de capter le financement privé. Toutefois, comme évoqué plus haut, plusieurs questions restent en suspens sur l'articulation entre ces marchés volontaires et l'Accord de Paris. Par ailleurs, les financements ne couvrent pas les besoins (Atmadja, et al. 2018) et de nouvelles pistes de financement doivent être explorées. Leur application n'est pas exclusive et dépend surtout du type d'activité REDD+ qui est mis en œuvre. Parmi ces pistes de financement et d'instruments de redistribution, on peut citer :

- La mise en place de programmes nationaux de type PSE ou fonds forestiers, financés via des systèmes de taxation carbone ou de taxation sur la production forestière ou agricole ;
- Le développement de programmes d'aide au développement de stratégies bas carbone ou de croissance verte ;
- Des programmes d'aide bilatéraux, ciblant notamment le mécanisme de coopération prévu à l'Article 6.2 de l'Accord de Paris. Ce mécanisme prévoit un transfert simple des réductions d'émission obtenues par une Partie à une autre Partie, avec un système fiable de comptabilisation ;
- Les mécanismes de type fonds qui valorisent les actifs environnementaux et/ou sont dédiés à la pleine mise en œuvre du mécanisme REDD+, type Fonds carbone du FCPF ou Fonds Vert pour le Climat (via son enveloppe dédiée aux paiements aux résultats REDD+ notamment) ;
- Les investissements privés, via les marchés du carbone (que ce soient les marchés volontaires, ou le mécanisme de développement durable prévu à l'article 6.4 de l'Accord de Paris). Bien qu'elle ait été repoussée à cause de la pandémie de COVID-19, l'initiative intitulée CORSIA (pour *Carbon Offsetting and Reduction Scheme for International Aviation*) de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) permet de compenser les émissions du secteur aérien en utilisant des réductions d'émission (RE) produites par des programmes REDD+. Cela constitue un nouveau débouché pour les projets et programmes REDD+.
- La mise en place de marchés domestiques du carbone qui peuvent être développés en lien avec un système de taxation carbone ou autre et qui permettrait de capter des ressources financières locales ;
- Les investissements privés, à travers les stratégies « zéro déforestation » ou les engagements pris par les entreprises dans le cadre de la *Science Based Target Initiative*¹⁹.

18 Forest Trends' Ecosystem Marketplace. The Only Constant is Change. State of the Voluntary Carbon Markets 2020, Second Installment Featuring Core Carbon & Additional Attributes Offset Prices, Volumes and Insights. Washington DC: Forest Trends Association, December 2020.

19 <https://sciencebasedtargets.org/>